



Communiqué de presse

Paris, le 30 mars 2020

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution informe le public que l'autorité de supervision danoise a interdit à GEFION INSURANCE, compagnie d'assurance sise au Danemark, de commercialiser de nouveaux contrats dans l'Union européenne

Dans un [communiqué de presse](#) du 26 mars 2020, l'Autorité de supervision danoise (DFSA) a informé le public de l'injonction prise à l'encontre de la compagnie GEFION INSURANCE de cesser toute nouvelle souscription et renouvellement de contrats dans l'Union européenne.

GEFION INSURANCE est une compagnie d'assurance établie au Danemark et distribuant dans plusieurs pays européens, dont la France, des contrats d'assurance (portant sur la responsabilité civile automobile ou la responsabilité civile d'exploitation) sous le régime de la libre prestation de services.

Le 28 novembre 2019, la DFSA a enjoint à GEFION INSURANCE de proposer un plan de rétablissement de sa solvabilité.

Le 24 mars 2020, la DFSA, ayant jugé ce plan insatisfaisant, a ordonné à GEFION INSURANCE de cesser toute nouvelle souscription et renouvellement de contrats jusqu'à ce que la compagnie propose un plan de rétablissement satisfaisant ou qu'elle respecte de nouveau les exigences en matière de capital de solvabilité requis.

En conséquence, les intermédiaires d'assurance ne doivent plus continuer à commercialiser en France les contrats de GEFION INSURANCE ou les renouveler à leur échéance. Il appartient à ceux qui ont commercialisé ces contrats de répondre aux questions de leurs clients sur les conséquences éventuelles de la décision de la DFSA sur la gestion de leur contrat.

Pour des informations complémentaires :

Communiqué de l'Autorité de supervision danoise du 26 mars 2020 :

https://www.dfsa.dk/Supervision/Orders/Gefion_260320

Finanstilsynet

Århusgade 110

2100 København Ø

Tel : 00 45 33 55 82 82

<https://www.finanstilsynet.dk/>

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr>

Contact de Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr